

STATUTS

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, du décret du 16 août 1901, de l'article 1^{er} de la loi n°71-604 du 20 juillet 1971 et de l'article 1^{er} de la loi n°81-909 du 9 octobre 1981.

ARTICLE 1 – FORME

Il est institué par les membres fondateurs, signataire des présents statuts, une association (ci-après « l'Association ») régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « PATIENTS EN RESEAU ».

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour but de soutenir les patients et leurs proches pendant tout leur parcours de soins.

Dans ce but elle propose différents types de services, notamment : mise en relation des patients et/ou des proches par la création de réseaux sociaux communautaires, création et enrichissement d'annuaires, création et mise à disposition de bases de connaissances, ou création et mise à disposition de modules de formation.

Afin de favoriser la réalisation de cet objet l'association pourra vendre des publications ou des ouvrages, et rendre directement ou indirectement des services susceptibles d'aider les patients ou leurs proches.

Pour atteindre ce but social, l'Association portera le projet associatif dans son développement, son organisation, sa promotion et pourra rechercher des partenaires financiers, des subventions privées ou publiques et solliciter des dons.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à Saint-Germain-en-Laye, 78100 en France.

Il pourra être transféré sur décision du Bureau à la majorité simple.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs,
- Membres adhérents ;
- Membres d'honneur.

Sont membres fondateurs, ceux qui ont déclaré les présents statuts. Il s'agit du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier.

Sont membres adhérents, tous ceux qui rejoignent l'Association, et s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'Association.

ME
LA. 87

Sont membres d'honneur, les personnes ayant rendu d'importants services à l'Association et à qui le Bureau a accordé cette qualité. Les membres d'honneur sont dispensés de versement de cotisations annuelles.

Les personnes morales, membres de l'Association, doivent désigner en leur sein une personne physique pour les représenter auprès de l'Association.

Toute personne intéressée peut faire partie de l'Association.

ARTICLE 5 – ADMISSION

Pour devenir membre de l'Association, tout candidat doit signer un bulletin d'adhésion et le retourner au Conseil d'Administration.

L'admission des membres est prononcée par le Président de l'Association, qui pourra déléguer cette mission à un membre du Conseil d'Administration, qui statue sur chaque candidature transmise par le Conseil d'Administration.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

ARTICLE 6 – COTISATION

L'ensemble des membres fondateurs et des membres adhérents s'engagent à verser une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Président de l'Association ;
- par décès ou pour déchéance de ses droits civiques ;
- pour non-paiement de la cotisation ;
- par exclusion.

Tout membre de l'Association peut solliciter l'exclusion d'un autre membre auprès du Conseil d'Administration, qui étudie la demande et la transmet pour décision au Président.

ARTICLE 8 – PROCEDURE D'EXCLUSION

Une procédure d'exclusion est prévue pour les motifs suivants:

- non-respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- des absences paralysant le fonctionnement de l'Association ;
- des problèmes de discipline ou de comportement envers un autre membre ;
- une atteinte aux intérêts de l'Association.

LA . 83 2 MF

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont, notamment :

- le montant des cotisations ;
- les subventions susceptibles de lui être accordées, de la part de l'Etat, des Régions, des Départements ou de toute autre personne morale de droit public ;
- la participation des partenaires financiers ;
- les dons ;
- le produit des manifestations organisées par l'Association ;
- les revenus spécifiques liés à la fourniture de prestations de service, dans le cadre de son objet social ;
- toutes les ressources autorisées par les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le droit des associations à but non lucratif.

ARTICLE 10 - BUREAU

L'Association est dirigée par un Bureau qui comprend 3 (trois) membres ;

- Le Président ;
- Le Trésorier ;
- Le Secrétaire Général.

Le Bureau se réunit régulièrement, sur l'initiative du Président.

Les fonctions attribuées aux membres du Bureau sont les suivantes :

➤ Président

Le Président assure la direction opérationnelle de l'Association, et veille au respect de ses statuts. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour, notamment :

- valider les admissions de membres ;
- prononcer l'exclusion d'un membre ;
- prononcer la dissolution de l'Association ;
- convoquer le Bureau ;
- convoquer une Assemblée Générale ;
- désigner un Commissaire aux Comptes.

➤ Trésorier

Le Trésorier assure la gestion financière et comptable de l'Association. Il a notamment pour mission :

- d'assurer le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association ;
- de préparer et exécuter le budget de l'Association conformément aux prévisions du Bureau ;
- d'informer les membres qui en feront la demande de la situation financière de l'Association ;
- le remboursement des frais et le paiement des tiers (sur décision du Bureau ou du Président).

UA . 3
MG
SN

➤ Secrétaire Général

Le Secrétaire Général assiste le Président dans la gestion opérationnelle de l'Association. Il a notamment pour mission de :

- convoquer les membres à l'Assemblée Générale ;
- rédiger l'ordre du jour fixé par le Bureau ;
- rédiger des procès-verbaux à l'issue des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- notifier lesdits procès-verbaux à l'ensemble des membres de l'Association ;
- transmettre le règlement intérieur à tout membre qui en ferait la demande ;
- transmettre les bulletins d'adhésion à ceux qui en font la demande ;
- se charger des relations avec l'administration ;
- tenir le registre de l'Association.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association comprend un Conseil d'Administration, à but consultatif, composé de 5 (cinq) membres :

- Les 3 (trois) membres du Bureau ;
- 2 (deux) membres adhérents.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 (deux) fois par an, sur convocation du Bureau.

Les membres du Conseil d'Administration assureront leurs fonctions gratuitement.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit 1 (une) fois par an sous forme d'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer les règles d'administration interne de l'Association.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

Tout membre de l'Association peut demander la dissolution de l'Association, sur motif légitime et circonstancié.

LA, 4 MF
27

Le Président de l'Association statue sur cette demande après qu'elle ait été soumise au Bureau et au Conseil d'Administration.

En cas de dissolution, prononcée par le Président de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

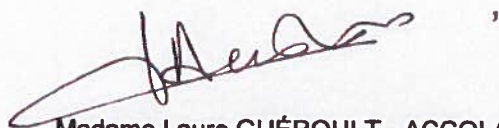
ARTICLE 15 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Fait à Saint Germain en Laye

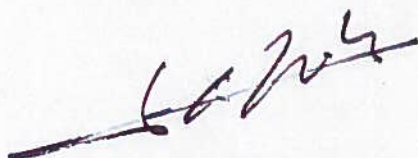
Le 7 février 2014

Signature des membres fondateurs.



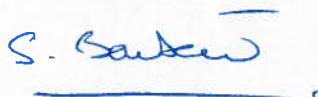
Madame Laure GUÉROULT - ACCOLAS

Le Président



Monsieur Matthieu GROSFILS

Le Secrétaire Général



Madame Sophie BARBÉ - WOLFFSHEIM

Le Trésorier